

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2019

DIVERSES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE - (N° 1696)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« à »

insérer les mots :

« des représentants de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.